

Pétitionnaire :

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES QUATRE SEUILS
TRANSVERSAUX SUR LA BLEONE
A DIGNE LES BAINS**

DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE ET D'ENQUETE PUBLIQUE

PIÈCE 5

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

(AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Novembre 2016

SMAB

Avenue Arthur Roux – 04 350 MALIJAI

Tel : 04.92.34.59.15 - Mail : contrat.bleone@orange.fr

SOMMAIRE DE LA PIECE 5

CHAPITRE 1. MEMOIRE JUSTIFICATIF DE L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX.....	1
1. ASPECTS REGLEMENTAIRES	1
2. CADRE FONCIER DES OPERATIONS	2
2.1. Travaux d'aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone	3
2.2. Travaux d'abaissement partiel du seuil du pont Beau de Rochas sur la Bléone.....	6
2.3. Travaux d'arasement complet du seuil du pont des Chemins de Fer sur la Bléone.....	8
2.4. Travaux d'arasement complet du seuil de la canalisation des eaux usées de Digne.....	12
3. INTERET GENERAL DES OPERATIONS	16
3.1. Contexte général	16
3.2. Justification de l'Intérêt Général des opérations.....	18
4. DUREE DE VALIDITE DE LA DIG	19
5. SYNTHESE DU MEMOIRE JUSTIFICATIF.....	20
CHAPITRE 2. MEMOIRE EXPLICATIF DES TRAVAUX	21
1. NATURE ET OBJET DES INTERVENTIONS.....	21
2. MOYENS TECHNIQUES MIS EN CEUVRE.....	21
3. ESTIMATION DES COUTS.....	22
4. FINANCEMENT DES OPERATIONS.....	22
4.1. Plan de financement prévisionnel	22
4.2. Liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses.....	24
4.3. Proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge	24
4.4. Critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prise en charge.....	24
4.5. Eléments et modalités de calcul utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses ..	24
4.6. Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération	24
4.7. Indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes.....	24
5. MODALITES D'ENTRETIEN ET COUTS CORRESPONDANTS.....	24
6. SYNTHESE DU MEMOIRE EXPLICATIF.....	25
CHAPITRE 3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX	26

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : AMENAGEMENT DU SEUIL DU GRAND PONT – EXTRAIT CADASTRAL	3
FIGURE 2 : AMENAGEMENT DU SEUIL DU GRAND PONT – EXTRAIT CADASTRAL (ZOOM SEUIL ET DIGUE GINESTE)	4
FIGURE 3 : AMENAGEMENT DU SEUIL DU PONT BDR – EXTRAIT CADASTRAL	6
FIGURE 4 : ARASEMENT DU SEUIL DU PONT DES CFP – EXTRAIT CADASTRAL (AMONT PONT DE NICE)	8
FIGURE 5 : ARASEMENT DU SEUIL DU PONT DES CFP – EXTRAIT CADASTRAL (AVAL PONT DE NICE).....	9
FIGURE 6 : ARASEMENT DU SEUIL DE LA CANALISATION EAUX USEES – EXTRAIT CADASTRAL.....	12
FIGURE 7 : ARASEMENT DU SEUIL DE LA CANALISATION EAUX USEES – EXTRAIT CADASTRAL (ZOOM SEUIL ET CONDUITE D’EAUX USEES).....	13
FIGURE 8 : ILLUSTRATION DES EFFETS DES SEUILS TRANSVERSAUX.....	17

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : AMENAGEMENT DU SEUIL DU GRAND PONT – LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES	5
TABLEAU 2 : AMENAGEMENT DU SEUIL DU PONT BDR – LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES.....	7
TABLEAU 3 : ARASEMENT DU SEUIL DU PONT DES CFP – LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES	11
TABLEAU 4 : ARASEMENT DU SEUIL DE LA CANALISATION EAUX USEES – LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES	15
TABLEAU 5 : ESTIMATIFS FINANCIERS DES TRAVAUX SUR LES 4 SEUILS	22
TABLEAU 6 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES OPERATIONS.....	23
TABLEAU 7 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES OPERATIONS.....	23
TABLEAU 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION.....	26

CHAPITRE 1. MEMOIRE JUSTIFICATIF DE L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES

La mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) entre dans le cadre de plusieurs textes réglementaires :

➤ **L'article L.211-7 du CE.**

Il précise que les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivité territoriale sont habilités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'il existe, et visant :

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

➤ **Les articles L.151-36 à 151-40 et R.151-40 à 151-49 du Code Rural.**

Ils précisent la possibilité et les conditions d'exécution, par une collectivité territoriale, d'ouvrages présentant un caractère d'intérêt général. Les aménagements hydrauliques concourants à la sécurité civile entrent intégralement dans ce cadre.

➤ **L'article 33 de la loi de 1807 sur l'assèchement des marais**

La protection contre les inondations est de la responsabilité des propriétaires riverains publics comme privés (article 33 de la loi de 1807 sur l'assèchement des marais). C'est donc à eux que revient la réalisation de digues de protection contre les inondations ainsi que le maintien et le contrôle de celles-ci conformément aux articles 1382 à 1384 et 1386 du code civil.

"Lorsqu'il s'agira de construire des digues à la mer, ou contre les fleuves, rivières ou torrents navigables ou non navigables, la nécessité en sera constatée par le Gouvernement et la dépense supportée par les propriétés protégées, dans la proportion de leur intérêt aux travaux, sauf le cas où le Gouvernement croirait utile et juste d'accorder des secours sur les fonds publics." (Art. 33 de la loi de 1807 sur l'assèchement des marais).

L'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 (ex loi de 1865) leur permet pour cela de se regrouper en associations syndicales qui peuvent être des Établissements Publics à caractère Administratif. S'ils sont propriétaires de la digue, ils ont les responsabilités civiles de tout propriétaire conformément aux articles 1382 à 1384 et 1386 du code civil.

D'autre part, les collectivités territoriales peuvent assurer les travaux de défense contre les inondations lorsque ceux-ci présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Leur intervention n'est toutefois en aucun cas obligatoire. Elles peuvent faire participer les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent leur intérêt, aux dépenses engagées.

2. CADRE FONCIER DES OPERATIONS

Les opérations projetées par le SMAB concernent la Bléone, cours d'eau non domanial. Les berges et le lit appartiennent donc aux propriétaires riverains.

Dans le cas présent, la Commune est majoritairement propriétaire des terrains concernés mais on trouve également d'autres catégories de propriétaires :

- soit privés (particuliers),
- soit publics de droit privé (DIR MED notamment).

Sont présentés ci-après, pour chaque seuil, les cadres fonciers des différentes opérations projetées avec :

- des extraits de plans cadastraux sur lesquels les travaux prévus et les accès envisagés ont été superposés,
- des tableaux présentant les propriétaires des terrains concernés par les dits-travaux.

2.1. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SEUIL DU GRAND PONT SUR LA BLEONE



Figure 1 : Aménagement du seuil du Grand Pont – Extrait cadastral

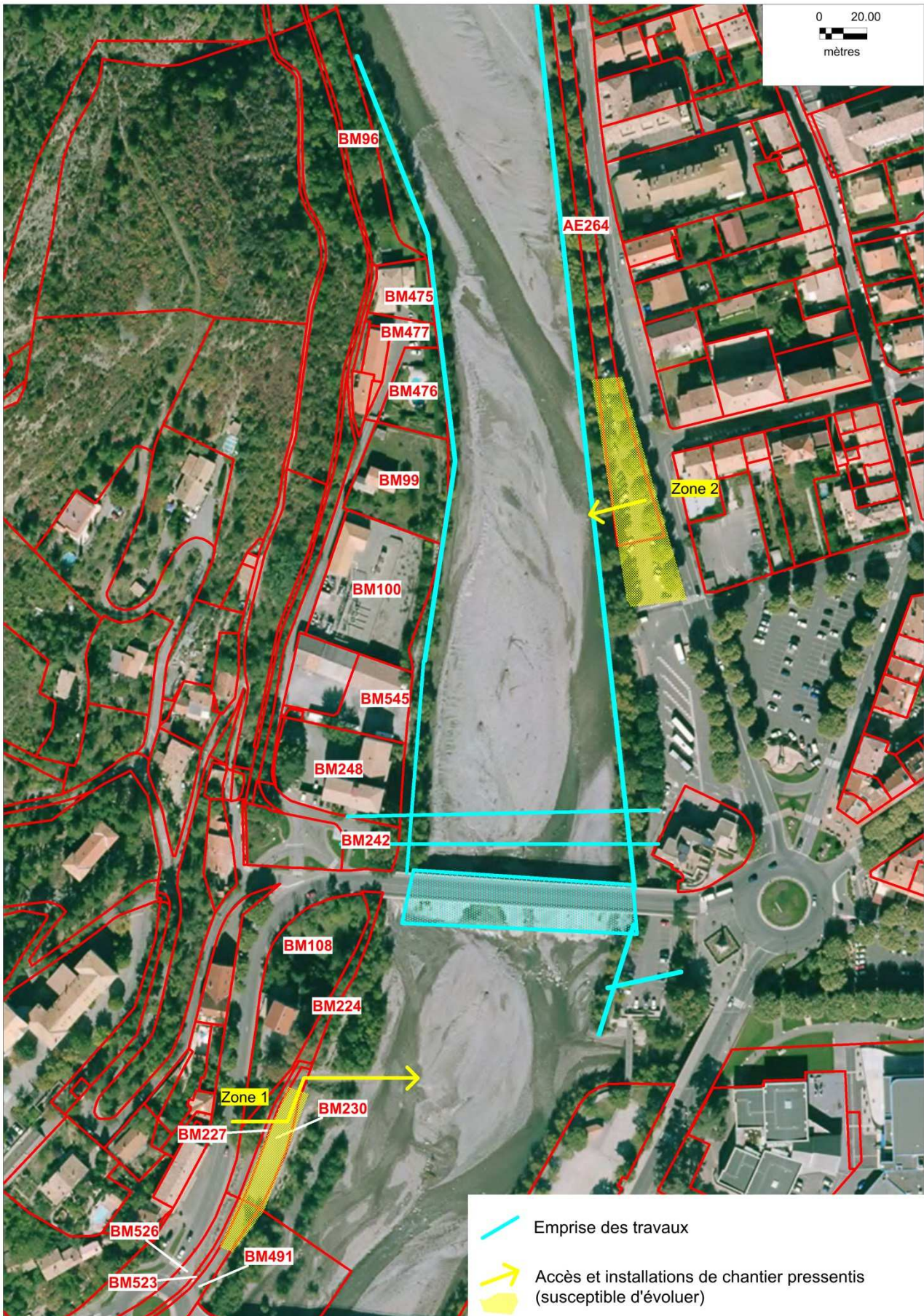


Figure 2 : Aménagement du seuil du Grand Pont – Extrait cadastral (zoom seuil et digue Gineste)

Opérations	Situation opération	Parcelle	Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Abaissement du niveau du seuil du Grand Pont	Centre lit	NC	CCABV	4, Rue Klein	04000	DIGNE LES BAINS CEDEX
	Rive gauche	NC	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
	Rive droite	BM224				
Réfection de la digue des Epinettes (amont rive gauche)	Rive gauche	AE264	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AD222	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
Réfection de la digue de la Gineste (amont rive droite du pont) – 350 m maximum	Rive droite	Digue construite, sur des terrains privés, par le SMAB pour la Commune de Digne les Bains en 1988 (Arrêté Préfectoral n°88-708)				
		BM96	Madame CESANO AURELIA Monsieur CESANO BERNARD	3 RUE CAGUERENARD	04000	DIGNE-LES-BAINS
		BM475	Monsieur CESANO BERNARD	3 RUE CAGUERENARD	04000	DIGNE-LES-BAINS
		BM477	Monsieur CESANO MICHEL ANTOINE Madame MARTEL NICOLE Madame GONDRET ANTOINETTE Madame CESANO MICHELE Monsieur CESANO BERNARD	3 RUE CAGUERENARD	04000	DIGNE-LES-BAINS
				3 RUE CAGUERENARD	04000	DIGNE-LES-BAINS
				74 RTE DE FLEURETAN	74350	COPPONEX
				0 LOT LE PETIT NICE	04350	MALIJAI
		BM476	Monsieur CESANO MICHEL Madame MARTEL NICOLE	3 RUE CAGUERENARD	04001	DIGNE-LES-BAINS
		BM99	Madame GAGE Renée	107 rue Dragon	13006	MARSEILLE
		BM100	ERDF	CITE CAZEAU BP56 PROCESSUS FISCALITE DO 325	19002	TULLE CEDEX
BM545	SOCIETE DES CARS ALPES LITTORAL	1 CRS LADOUCETTE	05000	GAP		
BM248	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS		
BM242	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS		
Reconfiguration de la prise d'eau du canal des Sièyes	Rive droite	NC	CCABV	4, Rue Klein	04000	DIGNE LES BAINS CEDEX
Réfection des canalisations AEP traversant la Bléone en amont du pont	Rive gauche	NC	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
	Rive droite	BM248	Copropriétaires	QRT DE CAGUERENARD	04000	DIGNE-LES-BAINS
		BM242	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
Réfection de l'exutoire du déversoir d'orage de l'Office du Tourisme	Rive gauche	NC	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
Accès et installations de chantier	Zone 1 : Rive droite	BM108	Monsieur GIANA JEAN CHRISTOPHE Madame LE GALL MARYLINE CHRISTIANE LEONIE Madame KARALIC ANNE-LAURE	9 RUE DES CASTORS 5 VOIE DES GENETS 4 ALL DE LA CHENAIE	38170 04510 38640	SEYSSINET PARISET AIGLUN CLAIX
		BM224	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BM230	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BM227	ASS SYNDICALE DU CANAL D'ARROSAGE DES SIEYES	0 PL THEODORE AUBANEL MAIRIE DES SIEYES	04000	DIGNE-LES-BAINS
		BM523	ASS SYNDICALE DU CANAL D'ARROSAGE DES SIEYES	0 PL THEODORE AUBANEL MAIRIE DES SIEYES	04000	DIGNE-LES-BAINS
		BM491	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
	BM386	Etat				
Zone 2 : Rive gauche	AE264	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS	

Tableau 1 : Aménagement du seuil du Grand Pont – Liste des propriétaires concernés

Pour toute correspondance : Avenue Arthur ROUX - 04350 MALIJAI

contrat.bleone@orange.fr

2.2. TRAVAUX D'ABAISSMENT PARTIEL DU SEUIL DU PONT BEAU DE ROCHAS SUR LA BLEONE

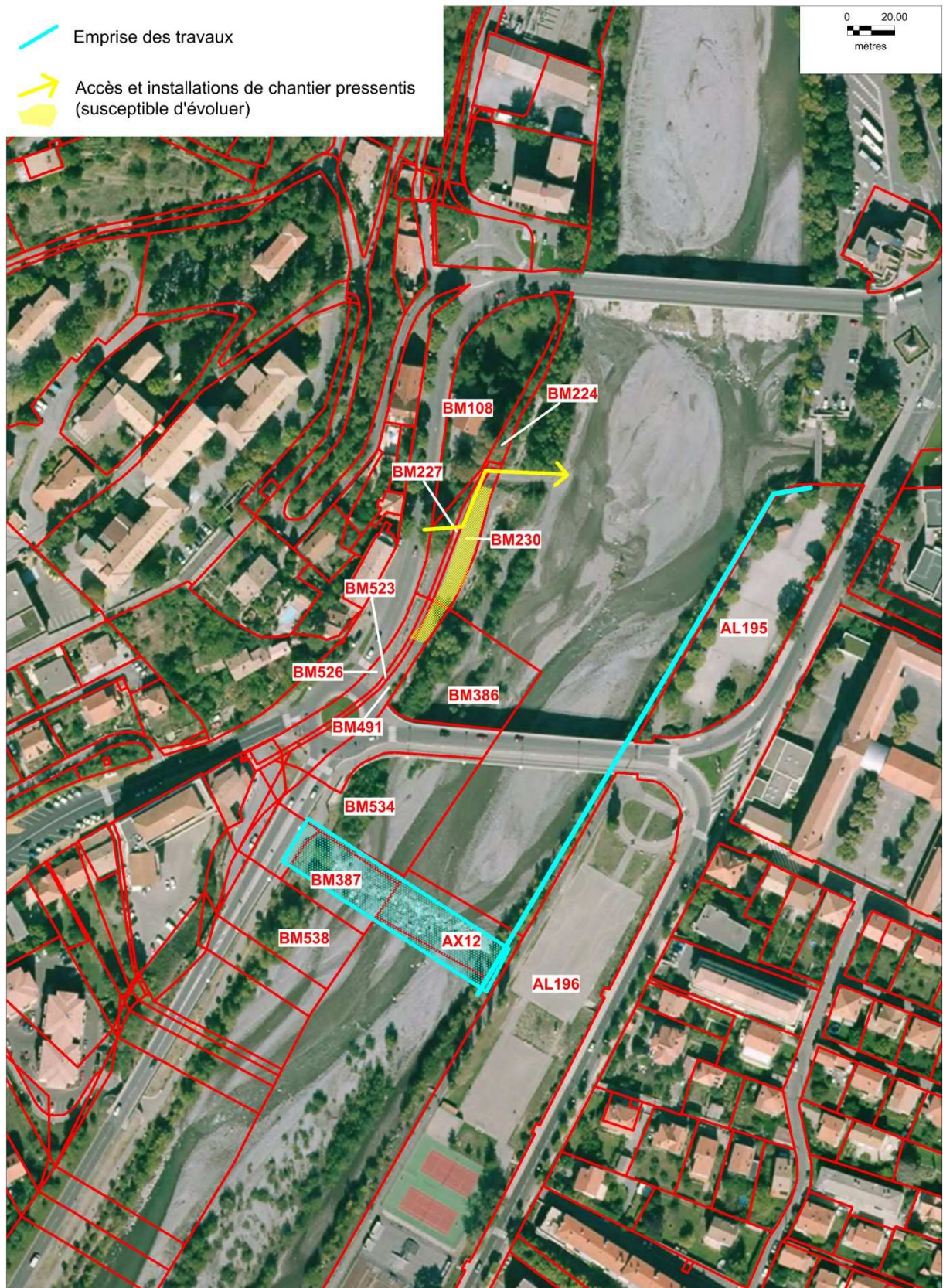


Figure 3 : Aménagement du seuil du pont BDR – Extrait cadastral

Opérations	Situation opération	Parcelle	Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Abaissement du niveau du seuil	Centre lit	AX12	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BM387	Etat			
	Rive gauche	AL196	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BM534	Etat			
Rive droite	BM538	Etat				
Confortement du pied de la digue des Ferréols (rive gauche)	Rive gauche	AL195	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AL196	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
Accès unique par la rive droite et installation de chantier	Rive droite	BM108	Monsieur GIANA JEAN CHRISTOPHE Madame LE GALL MARYLINE CHRISTIANE LEONIE Madame KRAULIC ANNE-LAURE	9 RUE DES CASTORS 5 VOIE DES GENETS 4 ALL DE LA CHENAIE	38170 04510 38640	SEYSSINET PARISSET AIGLUN CLAIX
		BM224	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BM230	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BM227	ASS SYNDICALE DU CANAL D'ARROSAGE DES SIEYES	0 PL THEODORE AUBANEL MAIRIE DES SIEYES	04000	DIGNE-LES-BAINS
		BM523	ASS SYNDICALE DU CANAL D'ARROSAGE DES SIEYES	0 PL THEODORE AUBANEL MAIRIE DES SIEYES	04000	DIGNE-LES-BAINS
		BM491	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BM386	Etat			

Tableau 2 : Aménagement du seuil du pont BDR – Liste des propriétaires concernés

Pour toute correspondance : Avenue Arthur ROUX - **04350 MALIJAI**

contrat.bleone@orange.fr

2.3. TRAVAUX D'ARASEMENT COMPLET DU SEUIL DU PONT DES CHEMINS DE FER SUR LA BLEONE



Figure 4 : Arasement du seuil du pont des CFP – Extrait cadastral (amont pont de Nice)

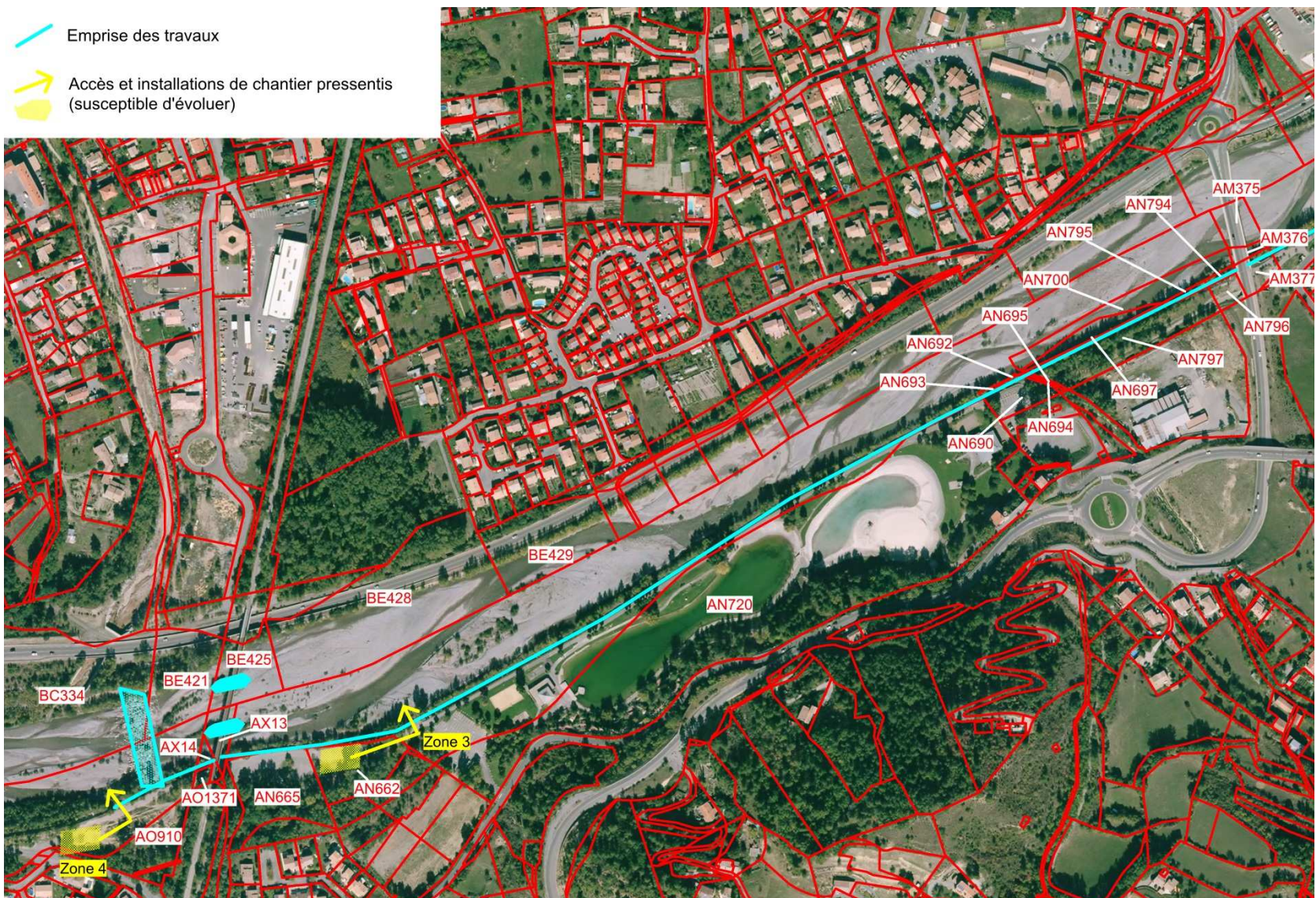


Figure 5 : Arasement du seuil du pont des CFP – Extrait cadastral (aval pont de Nice)

Pour toute correspondance : Avenue Arthur ROUX - 04350 MALIJAI
contrat.bleone@orange.fr

Opérations	Situation opération	Parcelle	Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Arasement complet du seuil et reprise des piles du pont	Centre lit	AX14	Etat			
		AX13	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BE425	Etat			
	Rive gauche	AO1371	Etat			
		AO910	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
	Rive droite	BE421	Etat			
		BC334	Etat			
Réfection de la digue des Ferréols – 1 160 m maximum	Rive gauche	AL196	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AL159	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AM225	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AM377	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AM376	Etat			
		AM375	Etat			
Réfection de la digue du plan d'eau des Ferréols (rive gauche) – 1 020 m	Rive gauche	AM377	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AM376	Etat			
		AM375	Etat			
		AN794	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN796	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN795	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN797	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN700	Etat			
		AN697	Etat			
		AN695	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN692	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN693	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN694	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN690	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN720	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN662	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN665	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AX13	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS

Pour toute correspondance : Avenue Arthur ROUX - 04350 MALIJAI

contrat.bleone@orange.fr

Réfection de la digue du Grand Justin amont (rive gauche) – 100 m	Rive gauche	AO1371	Etat			
		AO910	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AX14	Etat			
Accès et installations de chantier	Zone 1 : Rive droite	BM108	Monsieur GIANA JEAN CHRISTOPHE Madame LE GALL MARYLINE CHRISTIANE LEONIE Madame KARaulic ANNE-LAURE	9 RUE DES CASTORS 5 VOIE DES GENETS 4 ALL DE LA CHENAIE	38170 04510 38640	SEYSSINET PARISET AIGLUN CLAIX
		BM224	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BM230	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BM227	ASS SYNDICALE DU CANAL D'ARROSAGE DES SIEYES	0 PL THEODORE AUBANEL MAIRIE DES SIEYES	04000	DIGNE-LES-BAINS
		BM523	ASS SYNDICALE DU CANAL D'ARROSAGE DES SIEYES	0 PL THEODORE AUBANEL MAIRIE DES SIEYES	04000	DIGNE-LES-BAINS
		BM491	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		BM386	Etat			
	Zone 2 : Rive gauche	AM225	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
	Zone 3 : Rive gauche	AN720	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AN662	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
	Zone 4 : Rive gauche	AO910	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS

Tableau 3 : Arasement du seuil du pont des CFP – Liste des propriétaires concernés

Pour toute correspondance : Avenue Arthur ROUX - **04350 MALIJAI**

contrat.bleone@orange.fr

2.4. TRAVAUX D'ARASEMENT COMPLET DU SEUIL DE LA CANALISATION DES EAUX USEES DE DIGNE

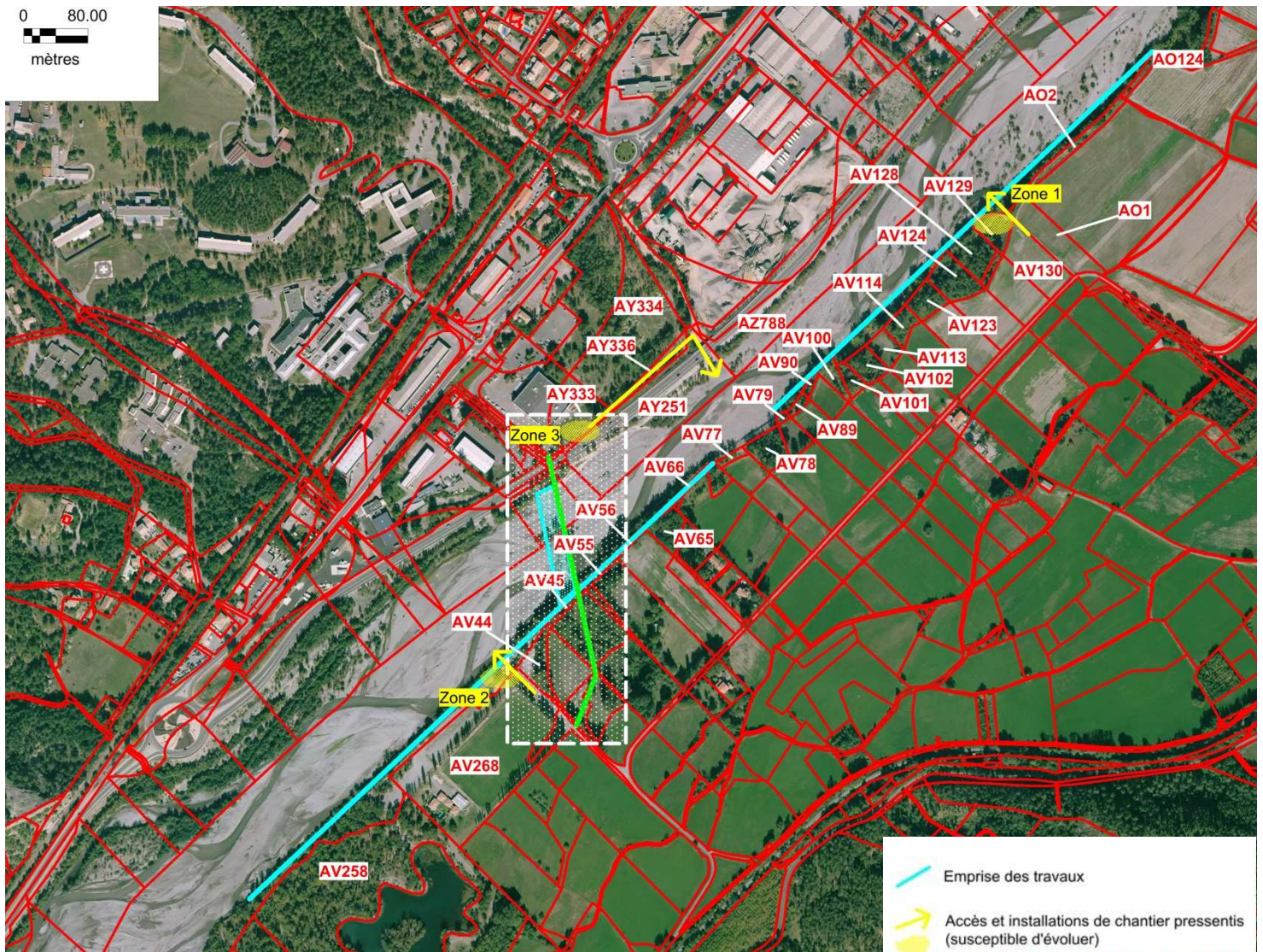


Figure 6 : Arasement du seuil de la canalisation eaux usées – Extrait cadastral

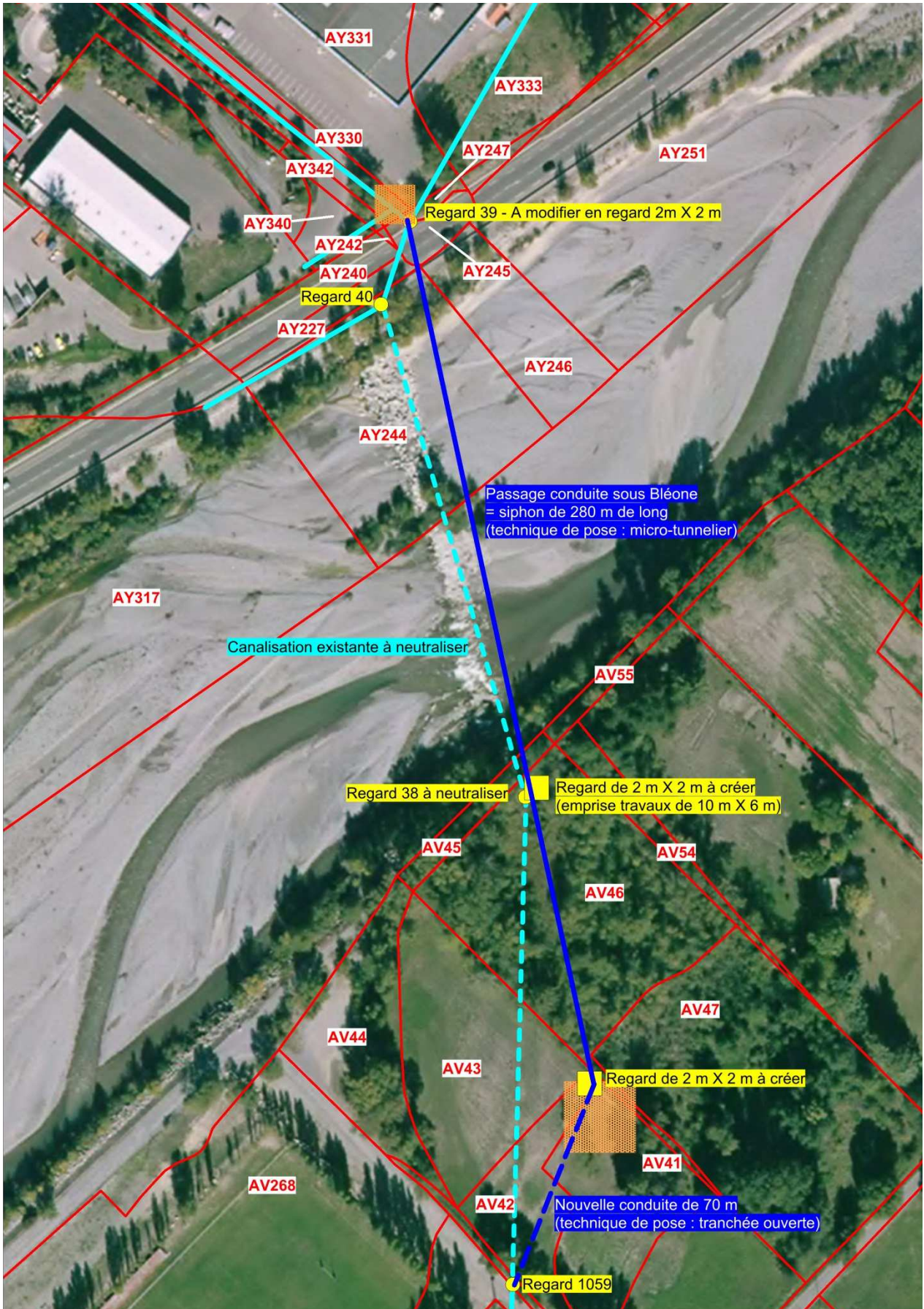


Figure 7 : Arasement du seuil de la canalisation eaux usées – Extrait cadastral (zoom seuil et conduite d'eaux usées)

Opérations	Situation opération	Parcelle	Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Arasement complet du seuil	Rive gauche	AV45	LES ISCLES -GIAIME ALFRED	PLAN DU GRAND JUSTIN	04000	DIGNE-LES-BAINS
	Rive droite	AY246	Etat			
		AY244	Etat			
Reprise de la conduite d'eaux usées sous la Bléone et raccordement au réseau existant	Rive gauche (travaux et accès)	AY317	Etat			
		AV45	LES ISCLES -GIAIME ALFRED	PLAN DU GRAND JUSTIN	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV46	LES ISCLES -GIAIME ALFRED	PLAN DU GRAND JUSTIN	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV47	LES ISCLES -GIAIME ALFRED	PLAN DU GRAND JUSTIN	83670	BARJOLS
		AV43	Madame GASSEND FRANCOISE	12 AV DU MAL JUIN LES FERREOLS BAT G RDC	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV42	Madame GASSEND FRANCOISE	12 AV DU MAL JUIN LES FERREOLS BAT G RDC	04000	DIGNE-LES-BAINS
	Rive droite	AV41	Madame GASSEND FRANCOISE	12 AV DU MAL JUIN LES FERREOLS BAT G RDC	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AY330	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AY331	DECATHLON	4 BD DE MONS MR DUSSART THIERRY	59650	VILLENEUVE D ASCQ
		AY247	Etat			
		AY245	Etat			
		AY342	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AY340	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AY242	Etat			
		AY240	Etat			
Réfection des berges au droit du Plan de Gaubert – 650 m	Rive gauche	AY227	Etat			
		AY246	Etat			
		AY244	Etat			
		AO124	Monsieur FLORENS ERNEST Madame ZALACHAS EVELYNE	LE GRAND JUSTIN-NORD PLAN DE GAUBERT 21 RUE PIERRE BULLY	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AO2	COULLET GERARD	75 PLAN DE GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AO1	COULLET GERARD	75 PLAN DE GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV129	COULLET GERARD	75 PLAN DE GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV128	COULLET GERARD	75 PLAN DE GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV124	Monsieur DENIER MICHEL	79 RTE DE NICE GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV123	Monsieur AUTRIC ROGER	9 RUE M Z ISNARD	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV114	Madame RICHIER JANIE	78 AV COL NOEL RTE DE MARSEILLE	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV113	Madame ALENDIA SYLVIE	24 CHE DE LA DIGUE	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV102	Monsieur AILLAUD PIERRE	3 CHE DES AUGIERS	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV101	MME BOUDOUARD JEANINE M BOUDOUARD ROGER	60 RTE DU PLAN DE GAUBERT HAUT-JUSTIN	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV100	MME BOUDOUARD JEANINE M BOUDOUARD ROGER	60 RTE DU PLAN DE GAUBERT HAUT-JUSTIN	04000	DIGNE-LES-BAINS
AV90	Monsieur FERAUD ROBERT Monsieur AUTRIC JEAN Madame PAUL MARYSE JEANNE	38 RUE CHALUSSET LE REGENT 8 RUE VITALIS LES SEIGNES	13013 13005 04700	MARSEILLE MARSEILLE LURS		
AV89	Madame SEGOND ANNE-MARIE MADELEINE	75 AV GEORGE 5 LE CAMBRIDGE	06000	NICE		
AV79	Monsieur GUIGUES PIERRE	6 CHE DE SAINT MARTIN GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS		
AV78	Monsieur GUIGUES PIERRE	6 CHE DE SAINT MARTIN GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS		

Pour toute correspondance : Avenue Arthur ROUX - 04350 MALIJAI

contrat.bleone@orange.fr

Réfection de la digue du plan d'eau de Gaubert (rive gauche) – 860 m	Rive gauche	AV77	Madame CHAIX MYRIAM	LA BRAISSE	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV66	Monsieur BELLON ANDRE	38 B RTE DE NICE GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
			Monsieur BELLON GERARD	168 BD LEDRU ROLLIN	84120	PERTUIS
			Madame BELLON ROSE	38 B RTE DE NICE GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV56	FRISON DAVID, FRANCINE, PHILIPPE, PASCAL	1 RTE DES FONTS GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV55	Monsieur BELKIOR RICHARD	0 CHE DE L EAU SALEE	83670	BARJOLS
		AV54	Monsieur BELKIOR RICHARD	0 CHE DE L EAU SALEE	83670	BARJOLS
AV268	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS		
AV258	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS		
Accès et installations de chantier	Zone 1 : Rive gauche	AO1	COULLET GERARD	75 PLAN DE GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV130	COULLET GERARD	75 PLAN DE GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
		AV129	COULLET GERARD	75 PLAN DE GAUBERT	04000	DIGNE-LES-BAINS
	Zone 2 : Rive gauche	AV268	Commune de Digne les Bains	Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret	04000	DIGNE LES BAINS
		AZ788	Etat			
		AY251	Etat			
		Zone 2 : Rive droite	AY336	DECATHLON	4 BD DE MONS MR DUSSART THIERRY	59650
AY334	DECATHLON		4 BD DE MONS MR DUSSART THIERRY	59650	VILLENEUVE D ASCQ	
AY333	DECATHLON		4 BD DE MONS MR DUSSART THIERRY	59650	VILLENEUVE D ASCQ	

Tableau 4 : Arasement du seuil de la canalisation eaux usées – Liste des propriétaires concernés

Pour toute correspondance : Avenue Arthur ROUX - **04350 MALIJAI**

contrat.bleone@orange.fr

3. INTERET GENERAL DES OPERATIONS

3.1. CONTEXTE GENERAL

La Bléone a été le siège entre les années 1970 et 2000, d'extractions massives de granulats. On estime que pendant près de 30 ans, le volume prélevé annuellement (150 000 m³) correspondait à 2 fois les apports naturels annuels.

Ces activités d'extraction, essentiellement concentrées entre Digne et Malijai ont eu des conséquences très importantes sur la rivière et les ouvrages construits par l'homme (on parle d'ouvrages anthropiques). En effet, elles ont conduit à un déficit sédimentaire qui s'est traduit par une incision du lit de la rivière. Par endroit, ce déficit atteignait 4 mètres de profondeur. Les conséquences de cet enfoncement du lit ont été très concrètes. Ce fut :

- L'effondrement d'une des piles du Grand Pont de Digne les Bains en 1973 ;
- Le déchaussement de digues et de protections de berges ;
- L'aggravation des phénomènes d'érosion là où les berges n'étaient pas protégées ;
- La déconnexion de prises d'eau de canaux (exemple du canal du Nigas) ;
- La déconnexion et/ou l'assèchement d'adoux.

Pour remédier à ces effets, les collectivités et/ou les services de l'Etat ont construits des seuils en travers de la rivière pour stabiliser son profil en long et stopper son creusement. C'est ainsi qu'entre 1974 et 1997, 4 seuils ont été aménagés sur la Bléone dans la traversée de Digne. Ce sont d'amont à l'aval :

- Le seuil du Grand Pont ;
- Le seuil Beau de Rochas ;
- Le seuil du pont des CFP ;
- Le seuil de la canalisation des eaux usées à Gaubert.

Ces aménagements en question, qui sont techniquement des ouvrages dits de « maintien de fond de lit », constituent des enjeux de gestion du cours d'eau. En effet, ils sont à l'origine :

- ✓ De l'accumulation des sédiments en amont avec réduction de la capacité d'écoulement du lit et donc augmentation du risque d'inondation.
- ✓ Du déficit sédimentaire en aval avec déchaussement de digues et de prises d'eau.
- ✓ Des déconnexions biologiques entre l'amont et l'aval des seuils : obstacle à la continuité piscicole.

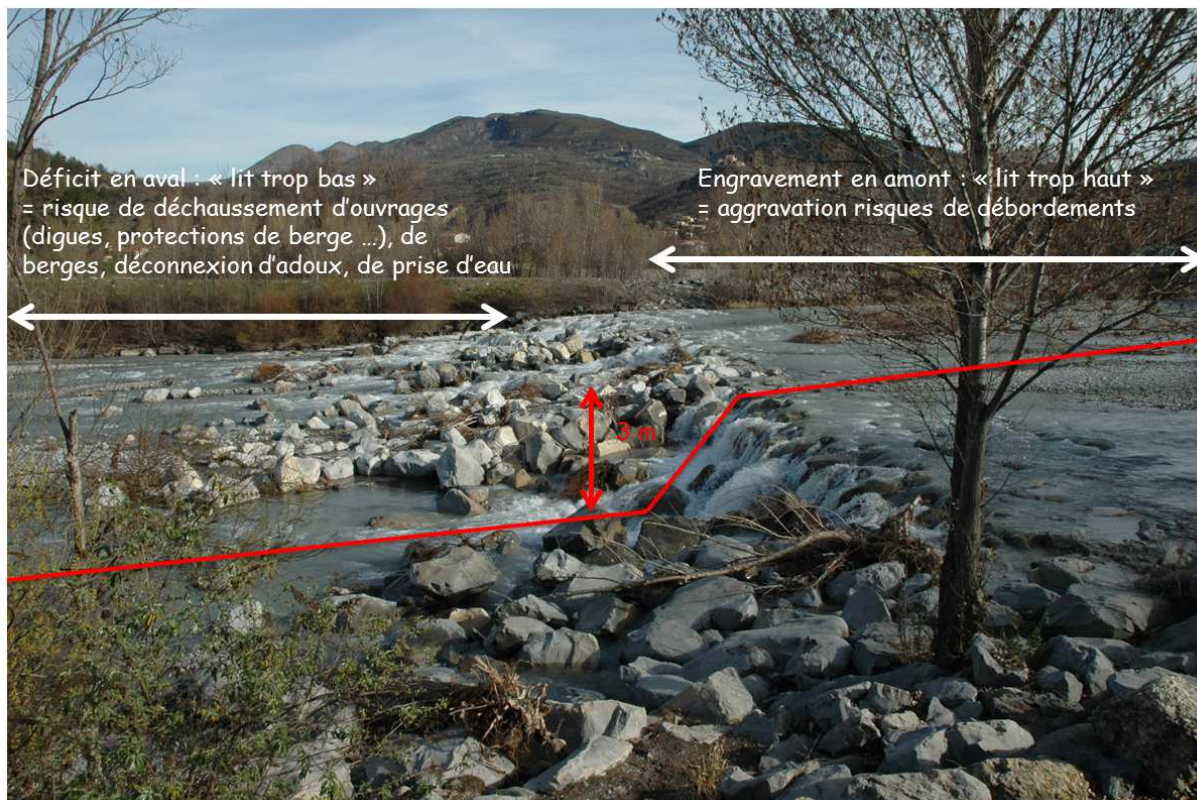


Figure 8 : Illustration des effets des seuils transversaux

Dès 2002, la question du devenir de ces seuils a été posée notamment au regard :

- ⇒ des effets qu'ils génèrent sur l'accroissement du risque d'inondation.
- ⇒ de leur état de dégradation, parfois très avancé.

En 2011, le SMAB a conduit une étude spécifique sur cette question dans le cadre d'une des études préalables au Contrat de Rivière (Définition d'un programme d'aménagement pour le rétablissement des transits sédimentaires et piscicoles de la Bléone et de ses affluents). Cette étude a été financée par l'Agence de l'Eau et par l'Europe (FEDER PACA). Elle a permis de prioriser les interventions à mener à l'échelle du bassin versant et de définir précisément les projets à mettre en œuvre.

Ce sont les 4 seuils sur la Bléone à Digne les Bains qui ont été jugés les plus prioritaires car :

- Ils ont un impact sur la gestion du risque d'inondation dans la traversée du centre-ville de Digne les Bains.
- Ils ont un impact fort sur le transit sédimentaire et donc sur la circulation des graviers jusqu'en Durance.
- Ils ont un impact sensible sur la circulation piscicole notamment puisqu'ils bloquent la montaison piscicole en raison de leurs hauteurs importantes et de leurs configurations.
- Ce sont des ouvrages imposants de plusieurs mètres de haut et en très mauvais état pour certains (notamment ceux du pont des CFP et de la canalisation des eaux usées).

Une concertation importante a été menée avec l'ensemble des acteurs concernés pour décider des projets les plus adaptés pour répondre à l'ensemble des enjeux considérés.

A l'issue de cette phase de concertation, et une fois les projets techniques validés, le projet global d'aménagement des 4 seuils transversaux sur la Bléone à Digne les Bains a été inscrit au **Contrat de Rivière « Bléone et affluents » 2015-2020** signé le 21 octobre 2015. Ce projet concerne les actions suivantes :

- B1_8 : Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone ;
- B1_9 : Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone ;
- B1_10 : Arasement complet du seuil de la canalisation des eaux usées de Digne ;
- B1_11 : Abaissement partiel du seuil du pont Beau de Rochas sur la Bléone.

Les travaux d'aménagement des quatre seuils transversaux sur la Bléone à Digne les Bains seront conduits, par le SMAB, à la demande et en accord avec les collectivités concernées par ces travaux ; à savoir les propriétaires des ouvrages devant faire l'objet de travaux :

- La Ville de Digne les Bains ; propriétaire de toutes les digues et du seuil de protection de la canalisation d'eaux usées.
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur ; propriétaire du pont et du seuil des Chemins de Fer de Provence.
- La Communauté de Communes Asse Bléone Verdon (CCABV) ; propriétaire du seuil du Grand Pont et du seuil du pont Beau de Rochas.

Pour ce faire plusieurs types de convention ont été signée (=> Voir Chapitre1 – Pièce 3).

3.2. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DES OPERATIONS

Les objectifs des travaux ainsi que les interventions présentées ici ont été établis en concertation avec les acteurs locaux et permettent de répondre aux préconisations des documents d'orientations et aux obligations réglementaires s'appliquant sur le secteur (SDAGE, SRCE, classement des cours d'eau au titre du L.217-14 du Code de l'Environnement).

Les travaux envisagés sur les 4 seuils de Bléone ont pour **finalité l'atteinte d'un niveau « cible » du fond de la rivière ; on parle d'« état cible »**. Ce profil en long, déterminé par des analyses hydrauliques, est le niveau théorique du fond de la rivière qui doit permettre :

- une gestion adaptée du risque d'inondation,
- la participation à l'atteinte du bon état écologique (rétablissement des continuités).
- une gestion adaptée, pérenne et à moindre coût des ouvrages existants et notamment des digues (limitation des interventions d'entretien/réparation lourdes),

Ils devront donc permettre d'atteindre deux objectifs opérationnels :

- **Le rétablissement des continuités écologiques** (sédimentaires et piscicoles) entre l'amont et l'aval de la Bléone.
- **L'amélioration de la sécurité, des zones à enjeux de Digne, vis-à-vis des crues de la Bléone.**

L'atteinte de ces objectifs passe par l'abaissement partiel ou l'arasement complet des seuils transversaux construits entre 1974 et 1997, par la Commune de Digne et/ou les services de l'Etat, pour remédier à l'incision du lit due aux extractions massives de granulats dans le lit de la rivière. Les aménagements en question sont techniquement des ouvrages dits de « maintien de fond de lit » et ils

constituent des enjeux majeurs de gestion du cours d'eau (risque d'inondation, déchaussement de digues, discontinuités biologiques).

On signalera également que les 4 seuils en question sont :

- **Situés sur un tronçon de Bléone classé en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du CE** (arrêté du 19 juillet 2013 du Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée).
Ce classement implique que tout ouvrage présent sur cette section de cours d'eau doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après la publication du classement selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.
- **Identifiés au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021)** puisqu'ils altèrent la continuité écologique et empêchent ainsi l'atteinte du bon état écologique de la rivière.
Afin de d'atteindre le bon état écologique, le SDAGE 2016-2021 et le programme de mesures associé (PdM) prévoit des mesures territorialisées : « MIA0301 - Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ».
- **Identifiés comme prioritaires au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** au titre des actions de restauration des fonctionnalités des cours d'eau.

La **dimension fonctionnelle des travaux** a été retenue en promouvant une opération groupée, avec une **gestion centralisée des travaux**, sur les quatre seuils transversaux implantés dans la traversée de la Commune de Digne.

Considérant :

- **Les prescriptions du SDAGE concernant notamment les réponses à apporter aux altérations de la continuité.**
- **Les obligations réglementaires qui pèsent sur les propriétaires des seuils de Bléone situés sur un tronçon classé au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement.**
- **Les orientations données par le SRCE en matière de restauration des fonctionnalités des cours d'eau.**
- **L'exposition aux risques des biens et des personnes,**
- **Les obligations du maire en terme de police municipale (Code Général des Collectivités Territoriales, L.2212-2) lui conférant le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux,**
- **L'intérêt de ces interventions pour prévenir les désordres sur les biens et les personnes.**

la Ville de Digne, la CCABV et la Région souhaitent, que les travaux nécessaires et inscrits au programme présenté par le SMAB soient réalisés.

4. DUREE DE VALIDITE DE LA DIG

La DIG est demandée pour une durée de **10 ans** afin de permettre la mise en œuvre du programme de travaux prévu et d'anticiper d'éventuels décalages dans le temps des travaux pour des raisons financières ou administratives.

5. SYNTHÈSE DU MÉMOIRE JUSTIFICATIF

Les opérations projetées revêtent un caractère d'intérêt général en raison des enjeux considérés : rétablissement des continuités écologiques sur la Bléone et gestion intégrée du risque d'inondation dans la traversée de Digne les Bains.

De plus, les opérations ont été décidées et validées par l'ensemble des acteurs concernés et permettent de répondre aux préconisations des documents d'orientations et aux obligations réglementaires s'appliquant sur le secteur (SDAGE, SRCE, classement des cours d'eau au titre du L.217-14 du Code de l'Environnement).

La DIG est demandée pour une période de 10 ans de manière à couvrir l'ensemble des interventions prescrites et d'anticiper d'éventuels décalages dans le temps des travaux.

CHAPITRE 2. MEMOIRE EXPLICATIF DES TRAVAUX

1. NATURE ET OBJET DES INTERVENTIONS

Le descriptif des interventions est proposé au Chapitre 4 de la pièce 3 (Autorisation Loi sur l'eau). Nous invitons le lecteur à se référer à ces explications. Sont notamment présentés :

- Le contexte de ces interventions ;
- Les enjeux et objectifs ;
- La description des travaux par seuil avec :
 - o une présentation de l'ouvrage ;
 - o un résumé et une localisation des interventions programmées ;
 - o un descriptif des travaux
 - o le détail des modalités de mise en œuvre prévues accès, zones d'installation de chantier, déviation des eaux, décantation des eaux d'exhaure...)
 - o les calendriers et un phasages prévisionnels
 - o le cout et le plan de financement prévisionnels

2. MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Les interventions constituant le présent programme seront effectuées par des entreprises privées spécialisées dans ce type d'intervention et sensibilisées au respect des milieux naturels et leur fonctionnement. Des consultations publiques seront lancées par le Maître d'Ouvrage (SMAB) avant de désigner l'entreprise (ou les entreprises) mandataires.

Les chantiers seront suivis par un maître d'œuvre spécialement recruté par le SMAB.

Le SMAB conduira également une surveillance spécifique de ses chantiers.

Un suivi environnemental sera également conduit.

3. ESTIMATION DES COUTS

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des travaux prévus sur chacun des 4 seuils. La part des travaux dévolue aux seuils est distinguée de celle dédiée aux travaux d'accompagnement (confortement des digues principalement).

		Seuil du Grand Pont	Seuil du pont des CFP	Seuil de la conduite d'eaux usées	Seuil du pont Beau de Rochas
Travaux sur seuil	Montant	707 000 € HT	115 200 € TTC	90 288 € TTC	345 000 € HT
	En % du total des travaux	≈ 41 %	≈ 4 %	≈ 3 %	≈ 49 %
Travaux d'accompagnement (notamment confortement des digues)	Montant	993 000 € HT	2 884 800 € TTC	3 110 112 € TTC	355 000 € HT
	En % du total des travaux	≈ 59 %	≈ 96 %	≈ 97 %	≈ 51 %
TOTAL PAR SEUIL		1 700 000 € HT	3 000 000 € TTC	3 200 400 € TTC	700 000 € HT

Tableau 5 : Estimatifs financiers des travaux sur les 4 seuils

4. FINANCEMENT DES OPERATIONS

4.1. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les projets présentés ici par le SMAB sont inscrits au **Contrat de Rivière « Bléone et affluents » 2015-2020** signé le 21 octobre 2015 et concerne les quatre actions suivantes :

- B1_8 : Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone ;
- B1_9 : Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone ;
- B1_10 : Arasement complet du seuil de la canalisation des eaux usées de Digne ;
- B1_11 : Abaissement partiel du seuil du pont Beau de Rochas sur la Bléone.

Le SMAB est maître d'ouvrage temporaire des travaux. Il intervient, grâce à une convention cadre de coopération et à des conventions de mise à disposition, à la demande de la Ville de Digne, de la CCABV et de la Région. Ce sont donc ces collectivités qui supportent, in fine, l'autofinancement des travaux.

Les plans de financement des travaux sont présentés ci-après par seuil :

Opération	Plan de financement prévisionnel	Financement sur HT ou TTC
Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone *	37 % Agence de l'Eau 40 % FEDER (Union Européenne)	Sur HT
Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone **	48 % Agence de l'Eau 50 % FEDER (Union Européenne)	Sur TTC
Arasement complet du seuil de la canalisation des eaux usées de Digne **	47 % Agence de l'Eau 50 % FEDER (Union Européenne)	Sur TTC
Abaissement partiel du seuil du pont Beau de Rochas sur la Bléone	40 % Agence de l'Eau 40 % FEDER (Union Européenne)	Sur HT

Tableau 6 : Plan de financement prévisionnel des opérations

* Les demandes de subventions ont déjà été établies pour l'aménagement du seuil du Grand Pont. L'Agence de l'Eau et le FEDER (Fonds de l'Union Européenne gérés par la Région PACA) ont voté les aides demandées.

** Ces travaux conduisant à l'effacement complet du seuil, ils sont éligibles à un financement à 100% puisqu'ils relèvent de travaux d'entretien (pas d'enrichissement de la collectivité à l'issue des travaux).

Les montants des autofinancements qui resteront à la charge des collectivités propriétaires des ouvrages, si les plans de financements prévisionnels se concrétisent sont portés ci-après :

Opération	Montant de l'autofinancement et répartition entre les collectivités
Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone	<u>391 000 € HT dont :</u> - 41 % CCABV - 59 % Ville de Digne les Bains
Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone	<u>60 000 € TTC dont :</u> - 30 % Région Provence Alpes Côte d'Azur - 70 % Ville de Digne les Bains
Arasement complet du seuil de la canalisation des eaux usées de Digne	<u>96 000 € TTC dont :</u> - 100 % Ville de Digne les Bains
Abaissement partiel du seuil du pont Beau de Rochas sur la Bléone	<u>140 000 € HT dont :</u> - 49 % CCABV - 51 % Ville de Digne les Bains

Tableau 7 : Plan de financement prévisionnel des opérations

Les demandes de subventions seront établies opération par opération et ce, à minima 18 mois avant le démarrage prévisionnel des travaux.

4.2. LISTE DES CATEGORIES DE PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES, PHYSIQUES OU MORALES, APPELEES A PARTICIPER A CES DEPENSES

En accord avec les collectivités concernées, il n'est prévu aucune participation financière des propriétaires riverains privés et des personnes bénéficiant des travaux.

Les dépenses (déduites des subventions) seront assumées par les seules collectivités propriétaires des ouvrages concernées ; à savoir la Ville de Digne, la CCABV et la Région.

4.3. PROPORTION DES DEPENSES DONT LE PETITIONNAIRE DEMANDE LA PRISE EN CHARGE

Sans objet.

4.4. CRITERES RETENUS POUR FIXER LES BASES GENERALES DE REPARTITION DES DEPENSES PRISE EN CHARGE

Sans objet.

4.5. ELEMENTS ET MODALITES DE CALCUL UTILISES POUR DETERMINER LES MONTANTS DES PARTICIPATIONS AUX DEPENSES

Sans objet.

4.6. PLAN DE SITUATION DES BIENS ET DES ACTIVITES CONCERNES PAR L'OPERATION

Sans objet.

4.7. INDICATION DE L'ORGANISME QUI COLLECTERA LES PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX PERSONNES

Sans objet.

5. MODALITES D'ENTRETIEN ET COUTS CORRESPONDANTS

Le SMAB est maître d'ouvrage de ces opérations. Il est donc, de fait, propriétaire et responsable des ouvrages. A l'issue de la période de garantie, il rétrocédera les ouvrages aux collectivités concernées afin qu'elles en assurent par la suite, l'entretien, la surveillance et l'exploitation.

En ce qui concerne la structure des ouvrages. Leur entretien, hors dégât de crue, **s'élève à 20 % du montant des travaux pour une période de 20 ans**. Ces frais seront pris en charge par les propriétaires des ouvrages qui perdureront après les travaux (Ville, Région PACA et CCABV).

6. SYNTHÈSE DU MÉMOIRE EXPLICATIF

Le projet présenté ici concerne les travaux d'aménagement des quatre seuils transversaux sur la Bléone à Digne les Bains.

Les travaux seront réalisés par des entreprises privées contrôlées par un maître d'œuvre et par le SMAB. Un suivi environnemental est également prévu.

Les coûts associés à des travaux sont importants (entre 0.7 et 3.2 millions d'euros). Les travaux d'accompagnement à l'aménagement des seuils représentent en moyenne 75 % de l'enveloppe totale de ces travaux ; ce sont principalement les confortements des digues (travaux par ailleurs nécessaires en raison du manque de fondation de plusieurs digues).

Les opérations sont financées à 77 % voire 98 % selon que le seuil est conservé (cas du Grand pont et du pont Beau de Rochas) ou entièrement retiré (car du seuil du pont des CFP et de la conduite d'eaux usées). Les autofinancements seront supportés, in fine, par la Ville de Digne, la CCABV et la Région, propriétaires des ouvrages faisant l'objet des travaux.

Aucune participation des propriétaires riverains privés et des personnes bénéficiant des travaux n'est prévue.

Après réalisation des travaux, le SMAB remettra les ouvrages à leurs propriétaires respectifs. Ce sont eux qui devront en assumer l'entretien ultérieur.

CHAPITRE 3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Sont présentés ci-après, pour chaque opération, la durée de chantier prévue et le calendrier de réalisation.

Opération	Durée totale du chantier (en mois)	Calendrier
Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone	6/8	2017-2018 *
Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone	6/8	2018-2019*
Arasement complet du seuil de la canalisation des eaux usées de Digne	6/8	2019-2020 *
Abaissement partiel du seuil du pont Beau de Rochas sur la Bléone	4	Août à novembre 2020

Tableau 8 : Calendrier prévisionnel de réalisation

* Les calendriers précis de ces chantiers n'ont pas été arrêtés. Toutefois, on pourra retenir les principes suivants :

- Travaux sur la végétation (abattage) : entre le 1^{er} août et le 15 mars,
- Travaux dans la rivière : entre le 15 juillet et début mai.

La planification proposée pourra être révisée pour des raisons techniques (aggravation de situation locale,...) ou financières.

Le lecteur est invité à se reporter à la mesure réductrice n°1 (MR1) détaillée dans l'étude d'impact (pièce 4 du dossier d'enquête) pour avoir plus de détail sur les raisons du calendrier retenu.